

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 juin 2023

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_045

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 23 juin 2023

Le 22 avril 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 16 juin 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, M. TIRARD, Mme DELOT, Mme GRUET,
Mme COUDERT, M. BILLET, Mme ÉTIENNE, M. SERRE,
Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU, M. LEFEVRE,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉE : Mme BIOT-FLORIMOND, (pouvoir
donné à M. BIOT),

ÉTAIENT ABSENTS : M. LECOMPTE, M. CAMPOS,
Mme GROENTZINGER, Mme GERMAIN, M. LANGLOIS,
Mme LANGLOIS-LENTI,

M. SERRE et M. PERREIRA-GONCALVES ont été désignés
secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du
code général des collectivités territoriales.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE
L'YONNE**

Visas :

VU l'article 72 de la Constitution tel que modifié par la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 - art. 5,

VU les dispositions du code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-31, L5211-19 et L. 5211-25-1,

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2014/0405 en date du 21 octobre 2014 et portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne ;

CONSIDERANT que le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique arrive à échéance au 11 décembre 2024,

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne prévoient à l'issue des concessions existantes le transfert à son profit des concessions conclues par les communes membres,

CONSIDERANT que la commune souhaite rester maître des concessions de distribution d'électricité sur son territoire,

CONSIDERANT que la commune autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique ne souhaite pas déléguer cette compétence au SDEY,

CONSIDERANT l'absence de texte législatif imposant à la commune d'être membre d'un Syndicat d'électrification,

CONSIDERANT de plus que selon le IV de l'article L.2224-31 du CGCT :

« (...) le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements engagent, dans le cadre des dispositions prévues au 2° du I de l'article L. 5211-5 ou à l'article 61 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la procédure de création d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte pour l'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire départemental ou sur un ensemble de territoires départementaux contigus. »

CONSIDERANT qu'au-delà du principe posé par ces dispositions, le IV du même article prévoit également l'hypothèse de l'absence d'autorité unique :

« A défaut d'autorité organisatrice unique sur le territoire départemental ».

CONSIDERANT enfin le principe constitutionnel de « **libre administration des collectivités territoriales** » posé par l'article 72 de la Constitution tel que modifié par la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 - art. 5,

CONSIDERANT que la commune souhaite se retirer du SDEY,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCIDE que la commune se retire du SDEY avec effet au 1^{er} janvier 2024,

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 23 juin 2023

Le Maire, Yves DELOT,

